

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1868.

Crédit de 83,950 francs au Ministère de l'Intérieur, destiné à rembourser une créance due à M^{me} veuve Piéton (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BIESWAL.

MESSEURS,

D'après le dispositif d'un acte intervenu le 14 août 1860, entre l'État et M. Piéton, ancien Sénateur de Namur, pour la location de la propriété de Gembloux et la fondation de l'institut agricole, il reste encore dû de ce chef par l'État, une somme de fr. 88,365 20 c^t qui devrait être payée en quatorze annuités de fr. 6,311 80 c^t chacune.

L'acte dont il s'agit étant de nature à rendre plus difficile la liquidation de la succession de M. Piéton, mort en 1865, sa veuve s'est adressée au Gouvernement pour obtenir le remboursement de ce capital avant l'expiration du terme prévu par le bail du 14 août 1860, et pour engager le Gouvernement à accueillir sa demande, elle a consenti à réduire la somme qui lui est due de fr. 4,415 20 c^t.

L'offre de M^{me} Piéton étant avantageuse à l'État, toutes les sections ont approuvé le projet de loi.

La sixième section ayant demandé communication du bail pour apprécier quelles sont les obligations qu'il impose aux parties, M. le Ministre de l'Intérieur s'est empressé de satisfaire à cette demande.

Ces obligations sont les mêmes que celles dont fait mention l'exposé des motifs.

La section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
BIESWAL-BRICOUL.

Le Président,
A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n^o 16.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. VANDER MAESEN, T'SERSTEVENS, BIESWAL, DE MAERE, MACHERMAN et VAN OVERLOOP.